VILLE DE GENÈVE

LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1178
SÉANCE DU 26 AVRIL 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et l'Etat de Genève concernant la vente par la Ville de Genève à l'Etat de Genève de deux quotes-parts de copropriété dans les parcelles en dépendance N°s 2646 et 3098 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, soit 2/7e de la parcelle N° 2646 et 4/35e de la parcelle N° 3098, propriétés privées de la Ville de Genève, sises chemin des Genêts, au prix de 203 160 francs;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 67 oui

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à vendre à l'Etat de Genève les deux quotes-parts de copropriété dans les parcelles en dépendance N°s 2646 et 3098 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, soit 2/7e de la parcelle N° 2646 et 4/35e de la parcelle N° 3098, propriétés privées de la Ville de Genève, sises chemin des Genêts, au prix de 203 160 francs.

Art. 2. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 3. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées en vue de la réalisation du projet de construction.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Pierre Scherb

Le Président:

Carlos Medeiros